DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
CANTON DE KINGERSHEIM
COMMUNE DE HEIMSBRUNN

N° 112/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-4 et R.731-5 à R.731-8 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de HEIMSBRUNN, arrêté par arrêté municipal n° 97/2021 du 13 décembre 2021 ;

Vu le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Mulhouse Alsace Agglomération, dans sa version du 24 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/A 123 du Président de Mulhouse Alsace Agglomération portant approbation du PICS, signé le 19 octobre 2026 ;

Considérant que le PICS complète le plan communal de sauvegarde sans s'y substituer et sans préjudice des pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation des capacités intercommunales, la mutualisation des capacités communales ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan intercommunal de sauvegarde de Mulhouse Alsace Agglomération, dans sa version du 24 septembre 2026, est arrêté pour le territoire de la commune de HEIMSBRUNN, conformément à l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 :
Sur le territoire communal, le maire assure la mise en œuvre du PICS dans les conditions prévues au II de l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, sans préjudice de ses pouvoirs de police et de ses mesures d'urgence.

.../...

Article 3 :
Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité et de transmission applicables. Ces formalités devront être accomplies au plus tard le 25 novembre 2026.

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci est publié selon les modalités applicables à la commune et transmis au représentant de l'État ainsi qu'au Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à HEIMSBRUNN, le 02 novembre 2026

Le Maire :

MAIRIE de HEIMSBRUNN Haut-Rhin

Gaétan **ALBERTI**